



**REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PLACES RESERVÉES AU BUS SCOLAIRE**

**Objet :  
Interdiction de  
stationnement  
Places réservées au  
bus scolaire**

Le Maire de la commune de CHIERRY,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R 37.1, R 44 et R 225,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes  
des autoroutes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et  
L 2213.2,  
Vu le Code Pénal, notamment son articles R.40 paragraphe 4,  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation dans la rue des Ecoles pendant les travaux  
de l'Opal. Exceptionnellement les places de stationnements le long de la RD 1003 face à la  
Mairie seront réservées au bus scolaire.

ARRETE

Article 1 : Place de stationnements le long de la RD 1003 face à la Mairie seront réservées  
au Bus Scolaire à partir du

**jeudi 18 novembre 2021  
Jusqu'au vendredi 17 décembre 2021**

Article 2 : L'accès aux véhicules prioritaires sera assuré en cas d'urgence.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux extrémités pour  
permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry.

Fait à CHIERRY,  
Le 18 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Marc SCLAVON

